# DAARA Serigne Mor Diop

# **MIIZAABOURAHMATI**

ميزاب الرحمة

Parcelles Assainies Unités 25 n°169 Tél. 33 835 21 01 / Cell. 77 559 20 28 www.daaraserignemordiop.net mouhamedw@daaraserignemordiop.net

Complément Brochure N°1

الأخضري باب في السهو

Al akhdari "baaboune fii sahwi"

La réparation de la prière dans le rite malikite

Le lakhdariyyou revisité

Version française

NON DESTINE A LA VENTE







# Daara Serigne Mor Diop



# Renseignement

# Mouhamedw

Cell:

+ 221 77 227 66 99

Email:

mouhamedw@me.com mouhamedw@gmail.com mouhamedw@daaraserignemordiop.net

Adresse:

Parcelles Assainies

Unités 25

Villa Numéro 169

**Site internet**:

www.daaraserignemordiop.net

# Réseaux sociaux



Daara Serigne Mor Diop



twitter.com/mouhamedw



youtube.com/daaraserignemordiop



daaraserignemordiop.tumblr.com



flickr.com/daaraserignemordiop



soundcloud.com/daaraserignemordiop



facebook.com/daaraserignemordiop









# Complément brochure N°1

# Al akhdari Baaboune fii saHwi

Daara Serigne Mor Diop

#### Al akhdari

Daara Serigne Mor Diop – Editon 2015 Reproduction autorisée

**GRATUIT** 

 $\underline{www.daaraserignemordiop.net} \ / \ \underline{mouhamedw@daaraserignemordiop.net}$ 

MIIZAABOU RAHMATI





### **AVANT PROPOS**

### Le « lakhdariyyou » revisité

Le lakhdariyyou du nom de la tribu de Cheikh abdar rahmaan « al akhdariou » né en 1512 mort en 1575 en Algérie (voir détails dans le « net ») est un des livres de « fiqh » ou droit islamique les plus connus dans les pays qui pratiquent leur religion sur la base des enseignements de l'imaam Maalick ibn anas (710 - 795 après JC) (raDiyal laaHou (a)neHoum djamii(a)ne); ce livre ou plutôt cet opuscule est une synthèse ou un résumé des principales règles de la purification (laab) et la prière (Salaat, synthétique « diouli »). Dans la partie réservée à la prière un grand chapitre est consacré à la réparation des erreurs commises au cours de nos prières ; c'est ce chapitre que nous nous sommes permis de revisiter afin d'en faire une présentation nouvelle (en complément à la BROCHURE N° 1: « la prière du musulman ») pour en faciliter d'avantage l'étude et la compréhension avec pour seule motivation la satisfaction de notre Créateur et de son Prophète bien aimé (li wadjHil laaHou ta(aa)la – wa rassoûliHi Sallal LaaHou (a)leyHi wa sallam faqhad); et c'est pour cette raison encore une fois que nous le faisons à titre gracieux; puisse Allah nous agréer ainsi que tous ceux qui contribueront à en élargir l'audience ; car le thème étudié est d'une importance telle que tout musulman devrait l'inclure dans son programme de quête de la connaissance des règles de sa pratique religieuse ; par conséquent nous invitons toute personne qui en aura apprécié le contenu à participer selon ses moyens à sa diffusion (soit via une imprimerie, soit en en faisant des photocopies soit par le « net »)

Cette brochure comprend aussi bien le **texte en arabe que sa traduction en français** (avec certains mots en wolof); en faisant l'inventaire des principaux cas soulevés dans le *« lakhdariyyou »* nous les avons *«* dénombrés » et <u>écrits dans des couleurs spécifiques</u> pour une plus grande portée pédagogique; c'est pourquoi ceux qui veulent *«* profiter » de ce *«* petit plus » sont invités à l'imprimer ou le photocopier en couleur si les moyens le permettent bien évidemment; d'avance nous présentons nos excuses pour toute erreur que ces pages contiendraient.

Assalaamou (a)leykoum wa rahmatoul laaH wa barakaatouHou

SERIGNE MOR DIOP IBN SERIGNE ALIOU DIOP – DAYA DIOP





# "Al Akhdari"

«baaboune fii saHwi»

# Chapitre des réparations d'une prière

Nouvelle présentation de l'extrait relatif à la réparation des erreurs commises au cours d'une prière de l'opuscule :

"MoukhetaSarou Cheiyykhi sayyidii (a)bdir rahmaane AL AKHEDARIYYOU (1512 – 1575 après jc - algérie) fil (i)baadaati (a)laa mazeHabil imaami Maalikibni Anassine (710 – 795 ap jc – madinatoul mounawara) raDiyal LaaHou (a)neHoumaa – aamiine"

-----

#### Repère:

- Prophète Mouhammad (Sallal laaHou (a)leyHi wa sallam ): 570 632 après JC
- Imaam Maalik ibn Anas (raDiyal laaHou (a)neHoumaa): 710 795
- Cheiyykh (a)bdir rahmaane AL AKHEDARIYYOU (raDiyal laaHou (a)neHou):
   1512 1575

Avril 2015 – rajab 1436





#### TABLE DES MATIERES

# Comment réparer une erreur commise dans une prière selon le rite malikite – source « lakhDari »

#### Eléments constitutifs d'une prière, champ Chapitre I: d'application des erreurs

- A : Les 16 obligations d'une prière (Faratay diouli- Ponk Page 8
- B -: Les 8 sounnas à caractère renforcé (sounnas mou\_akkada) (sounnas you niou feddeli) – Page 9
- C : Les pratiques « méritoires » ou recommandées sans caractère contraignant (AL FADAA\_iLOU - NGEUNEEL) - Page 10

# CHAPITRE II : Les types d'erreurs et le mécanisme de correction

- A- Les 15 principes régissant la réparation d'une prière Page 14
- B- Les 8 cas d'omission recensés dans le lakhDari « réparation qhabla salaam » Page 18
- C- Les 24 cas de rajouts d'éléments étrangers dans une prière « réparation ba(h)da salaam » - Page 21
- D- Les 7 pratiques désapprouvées (you gnou sip) dans une prière mais n'entraînant pas de réparation - Page 25
- E- Les 33 actes indifférents n'ayant aucune conséquence sur la prière : dara waroula – Page 26
- F- les 15 cas d'annulation d'une prière « baTalate Salaatou » Page 31
- G- Cas particulier des naafilas: les 6 cas qui différencient la réparation d'une prière obligatoire (fard) et d'une prière facultative (naafila) – Page 33
- H- RECAP des 13 cas de prière collective sous la direction d'un imam Page 35





# Comment réparer une erreur commise dans une prière selon le rite malikite – source « lakhDari »

# <u>Chapitre I</u>: <u>Eléments constitutifs d'une prière, champ</u> <u>d'application des erreurs</u>

Toute prière obligatoire comprend :

- des obligations (FARATAS ou PONKS),
- des pratiques dites traditionnelles (SOUNNAS) dont 8 ont un « poids particulier » et sont appelés SOUNNAS MOU\_AKKADA (sounnas you niou feddeli)
- ainsi que des pratiques dites méritoires (FADAA\_iL en arabe -« NGUENEELS» en wolof);

Les erreurs commises portent nécessairement sur l'une de ces 3 catégories, catégorie qui déterminera le comportement du fidèle pour la réparation de sa prière en cas de problème

# A/ <u>1ère catégorie</u>: Les obligations d'une prière (Faratay diouli- Ponk)

En résumé il y a 16 obligations ou FARATAS dans une prière :

- 1 INTENTION de faire ou de payer telle prière (YEENE) ;
- 2 TAKBIRATOUL IHRAAM : le « 1<sup>er</sup> Allaahou Akbar » pour « entrer » dans la prière ou pour la commencer (*KABAROU ARMAL*) ;
- 3 se tenir debout pour dire le KABAROU ARMAL, à moins d'une paralysie ou d'une maladie qui vous en empêche (*AK TAKHAWAAYAME*);
- 4 récitation de la Faatiha (*DJANGUE FAATIHA*);
- 5 position debout pour la récitation (AK TAKHAWAAYAME);
- 6 inclinaison, les mains sur les genoux, doigts écartés (ROUKO) ;
- 7 se redresser entièrement (SIGGUI CI ROUKO, TAKHAW);
- 8 prosternation sur le front (SOUDJOOT CI DJEU);
- 9 se relever et s'asseoir (SIGGUI CI SOUDJOOT, TOOG);
- 10 AL I(H)TIDAALOU: ne pas se «balancer» lorsqu'on est debout ou en rouko, lorsqu'on dit aamine à la fin de la faatiha (TEMMOU: bagna wéerou ci dara soo amoul ngant, yémélé saye tieurs ,bagna yeungatou);
- 11 ATT-TOUMAANINATOU: marquer une pause minimale à chaque position (DALL);
- 12 prononcer le salut final (SEULMEUL);
- 13 position assise pour le dire (AK TOOGAAYAME);







14 respecter l'ordre des obligations (*faratas*) décrites ci-dessus (*TOFTELE FARATA YI*);

# Et pour celui qui prie derrière un imam (et appelé maamoum):

- 15 ne pas faire le « takbiiratoul ihraaml » ni le salut final avant l'imam (TOPE ILIMAANE CI KABAROU ARMAL AK SEULMEUL);
- 16 nourrir l'intention de suivre l'imam dans la prière (YEENE ROYE ILIMAANE).

# B/ <u>2ème catégorie</u>: Les 8 sounnas à caractère renforcé (sounnas mou\_akkada) (sounnas you niou feddeli)

- 1- KABBAR (AllaaHou Akbar autre que le takbiiratoul ihraam) (KABBAR BOU DOUL KABBAROU ARMAL);
- 2- TASMI(H): SAMI (A)L LAAHOU LIMANE HAMIDAHOU;
- 3- réciter à haute voix (BIREUL : wax ci kow) ;
- 4- réciter à voix basse (YELOU: wax ci soûf);
- 5- le 1er tachaHHoud (TAAYA BOU DIEUK);
- 6- le 2<sup>e</sup> tachaHHoud (TAAYA NIAAREL);
- 7- position assise pour dire le taaya (TOOGAAYOU TAAYA);
- 8- verset ou sourate autre que la Faatiha (djangue AYAA wala SAAR)

#### **OBSERVATIONS**

- pour les takbiir simples (KABBAR) il en faut 2 pour constituer une sounna « renforcée » (mou\_akkadat) ; un seul kabbar est considéré comme une « sounna légère »; de même un sami(a)llaaHou limane hamidaHou (TASMI(h)) isolé est une « sounna légère » ; il en faut 2 au moins pour avoir le poids d'une sounna renforcée (mou\_akkada)
- Une « **SOURATE** » est quand à elle constituée <u>de 3 sounnas</u> :
  - la récitation du verset ou de la sourate (djangue saar),
  - le ton de la récitation (voix haute ou basse : bireul wala yélou) ;
  - ➤ la position debout pour la récitation sauf contrainte (taqhawaayou djangue saar)
- **le TAAYA (tachaHHoud)** quant à lui renferme 2 sounnas :
  - la récitation des paroles du taaya (tachaHHoud)
  - ➤ et la position assise correspondante (toogaayou djangue taaya); Cependant oublier de faire le taaya au cours d'une prière revient à omettre non seulement les paroles du taaya et la position assise correspondante; mais également à omettre le « takbiir » de relevement du taaya pour se mettre debout; ce qui revient à omettre « 3 sounnas »





- **BIRAL** / **YELOU**: on verra cependant plus loin que le lakhDari (voir principes n°9 et 10 chapitre 2) donne un poids particulier au ton de la récitation (VOIX HAUTE/VOIX BASSE - «*BIRAL/YELOU*»); en effet ce principe dit qu'il faut l'omission d'au moins 2 sounnas pour nécessiter une « réparation avant salut final » sauf si l'omission concerne le TON de la récitation ; le fait de réciter à voix basse au lieu de réciter à haute voix est « 1 omission » qui entraîne à elle seule une « réparation avant salut final » ; de même réciter à voix haute ce qui doit être récité à voix basse est un rajout qui doit être corrigé par 2 soudjoot « BA(h)DA SALAAM »

On verra inchaalaaH dans le chapitre 2 le pourquoi de ces observations!

# C/ <u>3ème catégorie</u>: Les pratiques « méritoires » ou recommandées sans caractère contraignant - *AL FADAA\_iLOU – NGEUNEEL*:

Le faire c'est bien, ne pas le faire est sans conséquence pour la validité de la prière;

### Exemples:

- lever les 2 mains en faisant le takbiratoul ihraami (kabarou armal);
- dire rabbanaa wa lakal hamdou (par le maamoum);
- > dire aamine à la fin de la FaatiHa; les formules de glorification en position rouko;
- faire des invocations en position de prosternation ;
- choisir des sourates plus « longues » du Coran pour les prières de Soubh et Zohr (tisbaar), des courtes pour (a)sr et maghrib, des moyennes pour (ii)chaa; la sourate récitée dans les 1<sup>ère</sup> rakas étant plus longue que dans les 2<sup>ème</sup>;
- réciter le qhounoot de la prière de Soubh à voix basse et de préférence avant de faire le rouko;
- ▶ faire des invocations après le 2<sup>ème</sup> « taaya » ou tachaHHoud ; incliner légèrement la tête vers la droite en faisant le salut final ;
- faire bouger l'index au moment du « taaya »



### <u>CHAPITRE</u> II - Les types d'erreurs et le mécanisme de correction

Commettre des erreurs en faisant sa prière est quelque chose de courant ou en tout cas du domaine du possible notamment par rapport à l'un des éléments constitutifs (faratas ,sounnas,nguenéels) de la prière décrits dans le chapitre précédent ; qui dit erreur dit faute involontaire, inconsciente ; la faute volontaire, délibérée annule la prière dans la plupart des cas ; la charia (le droit islamique) a prévu un « dispositif » ou mécanisme tiré de la SOUNNA du PROPHETE (Sallal laaHou (a)leyHi wa sallam) pour corriger ces erreurs et consistant à faire :

2 prosternations <u>avant</u> ou <u>après le salut final</u> (soudjoot <u>qhabla</u> ou <u>ba(h)da</u> salaam); qhabla veut dire avant en arabe et ba(h)da signifie après.

Trois (3) sortes d'erreurs sont généralement commises au cours de nos prières **-l'omission** (d'actes ou de paroles)

- -le rajout (d'actes, de gestes ou de paroles)
- -ou faire des rajouts et des omissions dans une même prière

Leur correction dépendra de plusieurs facteurs notamment :

- s'il sagit d'une prière obligatoire ou facultative (naafila)
- s'il s'agit d'une **prière individuelle ou collective**
- si l'erreur concerne un acte obligatoire, une sounna ou un acte méritoire
- si l'erreur a été commise avant de nouer le rouko ou après
- ou bien avant le salut final
- à quel moment le fidèle s'est souvenu s'être trompé?: avant un rouko ou après un rouko? avant le salut final ou après? peu avant ou bien après?

Faisons d'emblée les principaux constats suivants :

Le mécanisme de réparation (soudjoots qhabla et ba(h)da) règle d'abord et avant tout les erreurs concernant les 8 sounnas mou akkada (SOUNNAS YOU NIOU FEDDELI) décrits ci-dessus; leur mauvaise exécution est corrigée dans les conditions que nous verrons plus loin par ce mécanisme;

En ce qui concerne les 16 obligations (FARATAY DIOULI ou « PONK »): L'omission involontaire ou la mauvaise exécution d'une de ces obligations entraîne l'annulation soit de l'acte en question, soit de la raka concernée soit de la prière toute entière selon les circonstances de l'erreur commise ; 2 cas d'erreurs peuvent se présenter :





- rajout d'actes obligatoires (yokk faratas ponks) : le fidèle ajoute à sa prière un rouko ou une prosternation ou même une raka soit par erreur soit à la suite d'un doute qu'il a obligation de lever ; dans ces cas le mécanisme de correction s'applique : il y'a des « rajouts » dans la prière, il doit faire 2 soudjoots ba(h)da salaam (prosternations après salut final)
- omission d'actes obligatoires (raka, rouko, prosternation...); la correction à ce niveau consistera en général à <u>refaire l'acte ou la raka ou la prière</u>; c'est seulement après la « reprise » de l'acte ou de la raka qu'on effectuera les 2 prosternations (en principe « après » salut final <u>soudjoot ba(h)da salaam)</u> en correction des rajouts involontaires survenus dans la prière

Quant aux pratiques « méritoires » ou (simplement) recommandés - faDaa\_il - (NGUENEELS) pas de soudjoots « qhabla » ou « ba(h)da » en cas d'omission ou de mauvaise exécution de l'une d'elles ; au contraire si quelqu'un omet une de ces pratiques ou l'exécute mal et corrige l'omission (ou la mauvaise exécution) par 2 prosternations la prière toute entière est gâtée; il faut la recommencer obligatoirement.

Enfin disons que dans le rite malikite (tiré de la sounna comme les autres rites) les 3 « grands » principes sont les suivants :

- un oubli (une omission involontaire) d'actes dits « SOUNNA MOU\_AKKADAT » est corrigé par 2 prosternations avant le salut final (soudjoot qhabla salaam)
- Un rajout (involontaire) est corrigé par 2 prosternations après le salut final (soudjoot ba(h)da salaam); ces rajouts peuvent concerner les SOUNNAS MOU\_AKKADAT mais également des OBLIGATIONS (appelés aussi « PONK » ou FARATAS): un rouko, un soudjoot, une raka par exemple ,etc...
- Si dans une même prière on commet à la fois une omission et un rajout l'erreur d'omission « l'emporte » sur l'erreur de rajout ; ce qui donne lieu par conséquent à une réparation « qhabla salaam »



Pour y « voir clair » nous allons revisiter le lakhDariou en suivant le plan suivant déjà annoncé :

- A- Les 15 principes de base régissant la réparation d'une prière
- B- Les 8 cas d'omission recensés dans le lakhDari « réparation qhabla salaam »
- C- Les **24 cas de rajouts** d'éléments étrangers dans une prière « **réparation ba(h)da salaam** »
- D- Les 7 pratiques désapprouvées (you gnou sip) dans une prière
- E- Les **33 actes indifférents** n'ayant aucune conséquence sur la prière : *dara waroula*
- F Les 15 cas d'annulation d'une prière « baTalate Salaatou »
- G- Cas particulier des **naafilas** : **les** 6 cas
- H- RECAP des 13 cas de prières sous la direction d'un imam





# A – LES 15 PRINCIPES DE BASE de la réparation d'une prière

- 1- Les prosternations de réparation des erreurs commises au cours de nos prières (soudjoodou saHwi) sont une pratique tirée de la SOUNNA du Prophète Sallall-laaHou (a)leyHiss-salaam (HADICES de Abii Houreïra, de AbdoulaaHi ibn Bouhaïnata, de AbdoulaHi ibn Mass(oû)d ...)
- 2- Toute erreur consistant en une **omission** (*wagni*) de certains actes notamment « **les sounnas à caractère renforcé** » doit être réparée par <u>2 prosternations avant le salut final</u> (« *soudjoot qhabla salaam* ») ; ces 2 prosternations (soudjoots) sont effectuées à la fin ou après récitation du 2ème tachaHHoud (taaya) ; mais après les avoir faits on recite à nouveau le « taaya raccourci » avant de faire le salut final
- 3- Parallèlement les erreurs consistant en des « rajouts » (yokk) dans la prière doivent être réparées par 2 prosternations après le salut final (soudjoot ba(h)da salaam) ici également après les 2 soudjoots on redit un taaya (court) puis salut final
- 4- Si une même prière comporte les 2 types d'erreur (omission et rajout) l'erreur d'omission « l'emporte » sur l'erreur de rajout et la réparation se fera par « 2 soudjoots qhabla salaam »
- 5- Celui qui doit une réparation qhabla et qui l'oublie (il fait le salut final sans avoir fait les 2 prosternations de réparation) doit le rattraper par la réparation ba(h)da s'il s'en rappelle aussitôt (dans les 5 minutes) et s'il n'est pas sorti de la mosquée. S'il s'en rappelle « longtemps après » c'est-à-dire au delà de 10 mn ou après être sorti de la mosquée 2 situations se présentent :
  - si la réparation qhabla est due à l'omission de 3 sounnas (ou plus)
    - > 3 sounnas « légères » prises isolément
    - > ou 1 sounna ayant « le poids » de 3 sounnas « légères » (ex : récitation à haute voix et récitation à voix basse « bireul /yélou »)
    - ou 1 sounna «renfermant » 3 sounnas ; ex : sourate,
    - > ou dont l'omission met en jeu 3 sounnas (le taaya lui-même en contient 2, ne pas le faire amène également à omettre 1 takbiir (kabbar)
    - **dans ces cas la prière est gâtée** il faut obligatoirement la refaire ;
  - si l'omission porte sur moins de 3 sounnas « légères »
    - ➤ (exemple 2 kabbars
    - ou 2 sami(a)l laaHou limane HamidaH





- ou 1 kabbar plus un sami(a)l laaHou limane hamidaH)
- **dans ces cas la prière reste valable** (malgré l'oubli de la réparation)
- 6- Par contre celui qui doit une « réparation ba(h)da » et qui l'oublie la fera à tout moment où il s'en rappellera (« même un an après »)
- 7- Les prosternations de correction décrites ci-dessus concernent l'omission d'actes dits SOUNNA MOU\_AKKADAT mais ne suffisent pas à elles seules à réparer l'omission d'actes obligatoires (FARATAS/PONKS) qui fait intervenir un autre principe notamment la réalisation (ou le remplacement) d'abord de l'obligation omise (acte ou raka) avant de procéder à la « correction » ou la réparation de sa mauvaise exécution par les soudjoots de réparation; la reprise de l'obligation omise (acte ou raka) ou mal exécutée génére un « rajout » dans la prière (une raka qu'on annule par exemple) qui se corrige par 2 soudjoots ba(h)da salaam (après le salut final »)

Comme dit plus haut également en cas d'ajout d'actes obligatoires (ex : le fidèle ajoute à sa prière une raka , une prosternation) soit par erreur spontanée soit à la suite d'un doute qu'il a obligation de lever, dans ces cas le mécanisme de correction s'applique : il doit faire 2 soudjoots ba(h)da salaam

- 8- A côté des FARATAS et des SOUNNAS MOUAKKADAT il y a des **pratiques dites méritoires ou recommandées** (*nguenéel* en wolof); **leur omission** ne nécessite pas de réparation ; au contraire les réparer gâte la prière
- 9- La réparation qhabla n'est due que si et seulement si il y a
  - omission d'au moins 2 sounnas « légères prises isolément » (2 takbiirs (kabbar : « allaHou akbar »), 2 tasmi(h) : « sami(a)ll-laaHou limane hamidaH » ; ou 1 sounna (ex sourate , taaya) ayant au moins le poids de 2 sounnas « isolées » ou « légères »
  - > omission de la récitation à voix haute : réciter à voix basse ce qui doit être récité à haute voix) (bayi biral : wax ci soûf loo waroone wax ci kow)

Une réparation qhabla s'impose par conséquent s'il y a omission (involontaire) : soit de la récitation à voix haute, soit du taaya, soit de la sourate soit de 2 kabbars ou 2 sami(a)ll\_laaHou limane hamidaH ou 1 de chacun de ces derniers

10-Parallèlement réciter à haute voix au lieu de réciter à voix basse commande une réparation ba(h)da - (wax ci kow loo waroone wax ci soûf)

**11-Le doute d'omission vaut <u>certitude d'omission</u>**; dès qu'on doute *(sikki sakka)* - avoir fait 2 ou 3 rakas par exemple on doit considérer qu'on n'a fait que 2 rakas et





agir en conséquence ; si quelqu'un se demande s'il a ses ablutions ou pas il doit considérer qu'il ne les a pas ; si on doute avoir fait le salut final ou pas on doit considérer qu'on ne l'a pas fait! etc...

12- Celui qui a omis de réciter la sourate et s'en rend compte après s'être incliné (vers la position rouko) ne peut pas revenir en arrière pour « rattraper la récitation de la sourate » ; la réparation de l'omission se fera par les **prosternations** qhabla en l'occurrence ; le principe est le suivant : il va vers un farata (rouko) et on ne délaisse pas un farata pour revenir ou rattraper une sounna.

Observation - règle fondamentale : il y a 2 positions ou « frontières » qu'il est important de prendre en considération dans le cadre de la réparation des erreurs constatées dans une prière. L'une est relative aux sounnas mou\_akkadat

La position rouko: La grande règle dans le rite malikite est la suivante : lorsqu'on SE REND COMPTE d'une **OMISSION** mou\_akkadat) AVANT DE FAIRE UN ROUKO il faut rattraper l'omission avant de faire le rouko ; ce rattrapage n'engendre pas de réparation (par ex la récitation de la sourate ou s'il y a erreur sur le ton utilisé pour la récitation de la sourate : à haute voix ou à voix basse).

Si on se rend compte de l'omission AU MOMENT DU ROUKO (donc après avoir fait le rouko) on ne peut plus revenir en arrière ; il faut poursuivre la prière et corriger en fonction de l'acte omis (et de son « poids ») (en principe ou en général : soudjoot qhabla salaam)

Pour certaines omissions c'est dès qu'on a entamé l'INCLINAISON VERS LE ROUKO qu'il est trop tard pour revenir en arrière : c'est le cas de l'omission de la sourate, de la récitation à voix haute et de la récitation à voix basse ; on poursuit la prière et on corrige l'oubli par 2 soujoot qhabla salaam

En ce qui concerne certains ACTES OBLIGATOIRES la « frontière » du rattrapage c'est:

➤ <u>le SIGGUI CI ROUKO</u> (relevement à partir du rouko : revenir à la position debout)

En effet <u>certains actes obligatoires (faratas,ponks) sont «rattrapables» ou</u> « récupérables » tant qu'on ne s'est pas relevé du rouko (SIGGUI CI **ROUKO)** ex : l'oubli d'une prosternation dans la raka précédente : lorsqu'on est en position de rouko et qu'on se rend compte qu'on n'a effectué qu'une prosternation par exemple de la raka précédente il faut aller faire la 2ème prosternation - soit directement soit en passant par la position assise selon les circonstances -puis se relever pour se remettre en position debout;

Si on s'en était rendu compte après s'être relevé du rouko, on doit considérer la raka (avec une seule prosternation) comme nulle et en tenir compte de cette raka



annulée (= rajout) en procédant à la correction de l'omission d'une prosternation ; et en l'occurrence on se retrouve dans une situation de rajout + omission qui se corrige par 2 prosternations avant le salut final comme vu plus haut.

CES OBSERVATIONS PRENDRONT TOUT LEUR SENS LORSQU'ON ENTRERA DANS LE VIF DE NOTRE SUJET, LA REPARATION DES ERREURS EN PARTICULIER LE MASSALA COMMUNEMENT APPELÉ « LAM YAFOÛTAA » (un des massala les plus «celèbres» du lakhDari) DEVELOPPé DANS LE § C TRAITANT DES 24 CAS DE « SOUDJOOTS BA(H)DA SALAAM »

13-La réparation d'erreurs commises dans une prière faite en retard (en dehors de son temps) se fait exactement selon les mêmes règles et principes que pour une prière faite à l'heure

14- la réparation d'erreurs commises dans une prière facultative (naafila) se fait de la même manière que dans une prière obligatoire (fard) sauf dans 6 situations : voir § G

15-la réparation des erreurs commises dans le cadre d'une prière collective (sous la direction d'un imam) se fait également sur la base de règles particulières; ces principes et les modalités de la réparation sont developpés au § H



# B - QHABLA SALAAM: 8 cas d'omission (wagni)

Un oubli ou omission involontaire — fatté /wagni — doit être corrigé par 2 prosternations <u>avant</u> le salut final : soudjoots <u>qhabla</u> salaam; l'inventaire du LAKHDARI permet (sauf erreur) de recenser 8 situations ou cas d'omission (encore une fois involontaire) dont 2 concernent des <u>prières surérogatoires</u> (naafilas) et 1 cas relatif à la prière avec un <u>imam</u> :

1-Celui qui se REND COMPTE APRES AVOIR FAIT LE ROUKO (ou même juste après avoir entamé l'inclinaison vers le rouko) qu'il a récité à voix basse soit la FaatiHa soit la sourate (ou les 2) au cours d'une prière où la récitation devait être faite à voix haute doit faire 2 prosternations avant le salut final (soudjoots qhabla salaam) - (wax ci soûf loo waroone wax ci kow)

**2-Celui qui , après avoir fait 2 rakas <u>se lève au lieu de s'asseoir</u> doit faire <b>2 prosternations qhabla salaam;** on considère qu'il s'est levé si ses mains et ses genoux ont quitté le sol; s'il réalise au moment où il est en train de se lever que ses mains et ses genoux n'ont pas « décollé » du sol il doit s'asseoir (pour faire le taaya des 2 rakas) et continuer sa prière sans conséquence *(fatté taaya ak toogaayou taaya)* 

3-Celui qui SE REND COMPTE APRES AVOIR FAIT LE ROUKO qu'il a omis dans sa récitation un verset de la FAATIHA doit une réparation qhabla salaam; si cette omission est due à la « non maîtrise » de la FAATIHA on l'autorise à lire la FAATIHA dans un support (coran, feuille et pourquoi pas ....téléphone portable); cette autorisation ne concerne que la FAATIHA , pas les autres sourates (fatté benneu aaya ci faatiHa).NB L'omission de plus d'un verset est une cause de nullité de la prière

4-Celui qui **SE REND COMPTE APRES S'ETRE INCLINÉ** pour aller vers le rouko qu'il A OUBLIE DE RECITER LA SOURATE (après la faatiha) (fatté saar), ne doit pas revenir à la position initiale (pour la rattraper) ; il doit continuer sa prière et corriger cette omission par **2 soudjoots qhabla salaam** 

5-Celui qui est à sa 3<sup>ème</sup> raka (en position debout APRES S'ETRE RELEVÉ DU ROUKO) et qui se rend compte qu'il n'a fait qu'une seule prosternation au lieu de 2 (bayi benneu soudjoot) dans la 1<sup>ère</sup> ou la 2<sup>ème</sup> raka, doit continuer sa prière (il ne « revient pas en arrière ») et rattraper comme suit :

- il va considérer comme nulle la raka « amputée » de la prosternation (supposons qu'il s'agisse de la 1ère)
- Donc la 2<sup>ème</sup> raka (avec faatiha + sourate) devient la 1<sup>ère</sup>



- La 3<sup>ème</sup> (avec faatiha tout court) devient la 2<sup>ème</sup>
- il complète la prière en faisant les 2 rakas complémentaires (3ème et 4ème) avec la Faatiha uniquement comme d'habitude
- Et il corrige ou répare la prière par **2 prosternations qhabla salaam**

<u>Pourquoi qhabla</u>? réponse : sa prière comporte une omission (la sourate de la 3ème raka considérée en fin de compte comme 2ème) et un rajout (yokk) consistant en la raka annulée ; or selon le 4ème principe, (omission + rajout) équivaut à : omission (wagni/yokk = wagni) ; donc soudjoot qhabla salaam

- 6- Celui qui <u>SE REND COMPTE</u> <u>APRES LE ROUKO</u> qu'il a oublié de réciter la <u>FAATIHA</u> <u>dans une prière facultative (naafila)</u> corrige cette omission par **2** prosternations qhabla (alors que dans une prière obligatoire la raka « amputée » de la FAATIHA doit être annulée et remplacée par une autre RAKA)
- 7- Celui qui fait <u>une naafifa (prière facultative) de 2 rakas</u> et se lève par erreur pour faire une 3<sup>ème</sup> raka et s'en rend compte avant de faire le rouko doit se rasseoir et corriger ce « petit » rajout par 2 soudjoots bahda salaam ; S'il s'en rend compte APRES avoir « noué » le rouko de la 3<sup>ème</sup> raka il est tenu de compléter sa naafila en faisant « carrément » 4 rakas mais il fera 2 prosternations qhabla salaam (avant le salut final)

La raison de ce « qhabla » est la suivante : on considère que votre prière est en fin de compte une prière de 4 rakas qui devait être structurée comme suit : 2 avec salut final + 2 ; c'est le « salut final manquant » du « milieu » qui est « sanctionné » ou corrigé par 2 soudjoots qhabla.

- 8 lorsque vous priez derrière un imam qui au cours de la 1ère raka fait une seule prosternation (au lieu de 2) et se lève devez rester assis et l'interpeller par un « soubhaanal laaH » pour qu'il vienne faire la 2ème prosternation
  S'il fait fi de votre interpellation et continue sa prière et si vous estimez que
- l'imam risque de faire son rouko avant que vous ne le rattrapiez vous devez le rejoindre car votre devoir est de suivre l'imam; mais vous ne vous asseyerez pas avec lui (pour faire le taaya) ni après la 2ème raka (car en réalité c'est une fausse 2ème, la 1ère étant nulle) ni après la « 4ème » raka (fausse 4ème); le « film » se passe ainsi:
- si l'imam il s'asseoit (pour le 1<sup>er</sup> taaya) vous vous lèverez et <u>vous l'attendrez en</u> position debout
- s'il se lève après la « 3ème » raka vous LE SUIVREZ CETTE FOIS CI (MEME SI C'EST la vraie 2ème raka : voir les PRINCIPES DE LA PRIERE AVEC UN IMAM § H) mais notez qu'il vous manque la sourate après la faatiha ainsi que le taaya
- s'il s'asseoit après sa « 4ème » vous vous lèverez et s'il fait le salut final vous ferez une raka (votre 4ème avec FaatiHa uniquement) et vous ferez une correction





« qhabla salaam » ( car au cours de cette prière vous avez fait à la fois de « l' omission » et du « rajout » (« yokk – wagni »)

- > le rajout étant la raka gâtée
- ➢ et l'omission étant la sourate de votre 2ème raka (car c'était la « 3ème » de l'imam qui n'y a récité que la faatiha) ainsi que le taaya que vous avez raté sur l'entrainement de l'imam



# C - BAHDA SALAAM: 24 cas

Les erreurs consistant en des « rajouts » (yokk) dans la prière doivent être réparées par 2 prosternations après le salut final (soudjoot ba(h)da salaam) (à moins que l'on prie derrière un imam - lorsqu'on prie derrière un imam il « prend en charge » les erreurs du « guidé » tant qu'elles se limitent aux actes sounnas : omission comme rajout ;

- 1- Celui qui récite par erreur à haute voix ce qui doit être récité à voix basse et qui <u>S'EN REND COMPTE APRES S'ETRE INCLINE</u> POUR FAIRE LE ROUKO doit faire 2 prosternations « bahda » « wax ci kow loo waroone wax co soûf »
- 2- Celui **qui parle par erreur** ou inadvertance au cours de la prière (1 ou 2 mots au maximum) doit une réparation « ba(h)da » ;
- 3- Celui qui par erreur fait le **salut final après 2 rakas** « renoue » sa prière avant de se lever et corrige ce « rajout » (le alut final ou « seulmeul ») par 2 soudjoots ba(h)da salaam.
- 4- Celui qui a rajouté à sa prière une ou 2 rakas en trop doit une correction ba(h)da
- 5- Celui qui (<u>au moment de faire le salut final</u>) doute de la complétion (ou achèvement) de sa prière (il n'est pas sûr d'avoir fait le nombre de rakas qu'il faut « sikki sakka ndax dioulèem matna wala matoul ») doit éliminer le doute en exécutant la ou les rakas objets de son doute pour « compléter » sa prière de façon certaine et faire une correction « ba(h)da »
- 6- Celui qui **doute (au cours de la prière) de l'exécution ou non d'une raka ou d'une prosternation** (il ne sait plus s'il a fait ou non la 1ère ou la 2ème ou la 3ème raka etc...) doit considérer que ce n'est pas fait et doit lever le doute en faisant l'acte objet du « *sikki sakka* » et réparer <u>l'éventuel rajout</u> par 2 soudjoots ba(h)da salaam
- 7- Le « mouwaswissou » c'est-à-dire celui qui est sujet au doute « permanent » ou systématique (prière complète ou pas complète ? manque ceci manque cela ? raka en trop ou en moins ? tel acte exécuté ou pas ? etc...) est invité à faire simplement 2 soudjoots ba(h)da à chaque prière (ou chaque fois que ça lui arrive) ; mais il ne « reprend pas » ni ne rattrape l'acte objet du doute ; est considéré comme mouwaswiss celui qui vit cette situation au moins 1 fois dans la journée
- 8- Celui qui récite <u>involontairement</u> la Faatiha 2 fois doit corriger cette répétition par 2 soudjoot ba(h)da salaam; si la répétition est délibérée (intentionnelle) (et même 2 versets de la faatiha) la prière devient nulle.

- 9- Celui qui <u>SE REND COMPTE</u> <u>AVANT</u> <u>de «nouer» son ROUKO</u> qu'il s'est trompé dans le ton de la récitation de la Faatiha ou de la sourate ou les 2 (<u>voix basse au lieu de la voix haute ou inversément</u>) doit reprendre sa récitation :
  - Si l'erreur ne concerne que la sourate il reprend la récitation mais aucune « réparation » n'est due pour cela ;
  - Si par contre l'erreur de ton concerne la Faatiha il reprend la récitation dans la bonne tonalité mais fera 2 soudjoots ba(h)da salaam
- 10- S'il ne s'en rend compte qu'<u>APRES LE ROUKO</u> (ou même après s'être juste incliné et si l'erreur a consisté à <u>élever la voix</u> au lieu de l'abaisser (wax ci kow loo waroone wax ci soûf) la réparation ba(h)da s'impose que l'erreur concerne la Faatiha ou la sourate
- 11- Celui qui se lève après 2 rakas au lieu de s'asseoir doit revenir au sol si ses mains et ses genoux sont encore « collés » au sol ; si ses membres ont décollé du sol il ne devrait pas revenir s'asseoir mais plutôt continuer la prière et corriger l'omission du « taaya» par 2 soudjoots qhabla salaam ; si maintenant après s'être tenu debout ou quasiment (il a juste décollé) il revient s'asseoir (avec l'intention de faire son taaya) il devra corriger « ce retour » au sol par 2 soudjoots ba(h)da que ce « retour » ait été fait par ignorance ou même volontairement
- **12- Souffler par inadvertance** (sortir un son) au cours d'une prière nécessite une correction ba(h)da ;
- 13- **Bailler** également si c'est **accompagné d'un son** provoque une correction ba(h)da
- 14- Celui qui prononce ou introduit dans sa récitation **un mot étranger au Coran** doit une réparation «ba(h)da»
- 15- Si le mot en question est bien un mot coranique pas de réparation sauf si sa **prononciation ou le sens du verset est modifié** ; dans un tel cas la prosternation ba(h)da s'impose.
- 16- Celui qui se demande s'il est à la 2ème raka de <u>CHAFAA</u> ou s'il est en train d'exécuter la raka de <u>WITR</u> doit considérer qu'il est en train de faire la 2ème de chafaa; après l'avoir « achevée » il fait 2 soudjoot ba(h)da salaam et enfin seulement faire une raka au titre de witr.
- 17- Le masboûqh (le retardataire dans une prière collective ) qui rejoint la prière à la dernière raka (et <u>après rouko</u>) ne doit pas suivre <u>l'imam</u> ni dans une réparation qhabla ni dans une réparation ba(h)da ; s'il le faisait sa prière serait nulle

Si par contre il a au moins une raka avec l'imam il doit suivre celui ci dans la foulée pour toute réparation qhabla et attendre de compléter sa prière pour exécuter toute réparation ba(h)da.

S'il suit délibérément l'imam dans une réparation ba(h)da avant d'avoir complété sa prière sa prière est gâtée; mais s'il ne l'a pas fait volontairement dans ce cas il devra faire 2 soudjoots ba(h)da salaam

18- Celui est en position soudjoot et qui se rend compte qu'il n'avait pas procédé au rouko doit aussitôt se lever et se remettre debout, réciter un verset du coran (non obligatoire mais souhaitable) et faire le rouko et continuer sa prière qu'il corrigera par 2 soudjoots ba(h)da salaam

19- Celui qui après s'être relevé SE REND COMPTE UNE FOIS DEBOUT (en tous cas avant rouko ou avant relevement suite au rouko) qu'il n'a fait qu'une seule prosternation doit retourner au sol se mettre en position assise et faire le « soudjoot » manquant (ou alors aller directement en position soudjoot s'il s'était assis après l'unique prosternation) avant de se relever et poursuivre sa prière qu'il corrigera par prosternations « ba(h)da » salaam

20- De même si une fois debout il se rend compte qu'il **n'a pas effectué les 2 prosternations** (en fait il n'a fait que le rouko et dès qu'il s'est redressé il s'est mis à réciter la faatiha) dans ce cas dès qu'il réalise la situation il doit aller directement se prosterner (faire les 2 prosternations sans s'asseoir auparavant) et continuer sa prière ; ici également : « ba(h)da salaam »

21- Celui qui est à sa 2ème raka(a) et qui AVANT d'entamer sa 3ème raka (AVANT donc de se mettre en rouko) se rend compte qu'il n'a fait qu'une seule prosternation au lieu de 2 (benneu soudjoot) dans la 1ème ou la 2ème raka, doit continuer sa prière (il ne « revient pas en arrière ») mais rattrape la prière comme suit :

- il va considérer comme nulle la raka(a) amputée de la prosternation (supposons qu'il s'agisse de la 1ère)
- Donc la 2ème raka (faatiha + sourate) va devenir la 1ère
- A ce moment il est encore possible de faire une raka « pleine » avec faatiha+ sourate en guise de 2ème raka et bien entendu le taaya consécutif à toute 2ème raka
- Puis il complète la prière en faisant 2 autres rakas : (3ème et 4ème) avec Faatiha uniquement
- Enfin il corrige ou répare la prière avec 2 prosternations ba(h)da ; le rajout ici consistant en la raka amputée de la prosternation et annulée.

C'est ce « massala » qu'on appelle «lam yafoûtaa » raccourci de la phrase tirée du lakhDari « li anna soûrata wal djouloûsa <u>lam yafoûtaa</u> » qui signifie « qu'il est encore possible de réciter la sourate de la 2ème raka et également de faire le taaya

après cette 2<sup>ème</sup> » « *(djangue saar ak toog taaya wéesoogoul)* » car on s'est rendu compte de l'erreur en question <u>avant de nouer le rouko</u>

- 22- Celui qui effectue <u>une PRIERE NAAFILA</u> et qui après avoir fait ses 2 rakas se lève par erreur et entame une 3ème raka, s'il s'en rend compte <u>AVANT</u> de nouer <u>le rouko</u> doit revenir au sol et corriger « ce mouvement » (considéré comme un rajout) par 2 prosternations ba(h)da.
- 23- Celui qui **soupire** au cours de la prière sans émettre de son ne doit rien pour cela ; **s'il émet un son matérialisé par une lettre** il doit faire une « réparation ba(h)da ».
- 24- Lorsqu'<u>un imam</u> par erreur fait le salut final (seulmeul) « avant terme » c'està-dire avant que la prière ne soit finie, un des guidé doit l'interpeller par un « soubhaanal laaH » ; si l'imam accepte « l'interpellation » et reconnait son erreur il doit compléter la prière (...) et corriger le rajout (ici c'est le salut final ou « seulmeul ») par 2 soudjoots ba(h)da



# D – <u>ACTES NON RECOMMANDES</u>:

# « MAKROUHOUNE »: 7 cas

- 1- L'invocation dite « **qhounoot** » de la prière de Soubh doit être récitée à voix basse ; **la réciter à haute voix** ne nécessite aucune réparation mais <u>le faire exprès</u> est un acte blâmable *(dégne ko sip)*
- **2-** Tourner par inadvertance la tête (voire le buste) vers une autre direction que celle de la qhibla (*guéstou*) ne gâte pas la prière; mais le faire **volontairement** (**exprès**) est désapprouvé; si le mouvement conduit le fidèle à tourner le dos à la qhibla la prière est « rompue » ; elle doit être recommencée
- 3- Est qualifié de « **rebelle à la loi divine** » bien que sa prière soit valable celui qui prie :
  - habillé de soie
  - > ou portant un bijou en or
  - ou qui commet un vol (satch) au cours de la prière
  - > ou enfin regarde une chose interdite
- 4- Les gémissements du malade sont excusés (pardonnés) de même que la toux ; mais tousser ou toussoter <u>pour attirer l'attention</u> ou pour faire passer un message est désapprouvé
- 5- Celui qu'on appelle alors qu'il est en prière et qui répond par « soubhaanalaaH » fait un acte désapprouvé mais sa prière n'est pas gâtée pour autant
- 6- Celui qui est pris par des « **pensées mondaines** » voit diminuer la récompense attachée à sa prière (mais sa prière reste valable)
- **7- Parler par inadvertance entre «CHAFAA » et « WITR »** est sans conséquence ; **le faire <u>volontairement</u>** emporte désapprobation mais la prière est valable





# E – Pas de réparation dans 33 cas

(« DARA WAROULA »)

A côté des FARATAS et des SOUNNAS MOUAKKADAT il y a des **pratiques dites** méritoires ou recommandées (FADAA\_iL en arabe; nguenéel en wolof); l'omission ou l'oubli des pratiques dites méritoires n'entraîne pas de réparation ; par exemple le fait de ne pas réciter le qhounoot au cours de la prière de SOUBH n'a aucune conséquence sur la validité de la prière, ne pas dire « aamiine » à la fin de la récitation de la faatiha n'impacte pas non plus sur la prière etc...

- 1- Celui qui doit une réparation qhabla salaam mais qui s'en rend compte juste après le salut final (ou en tout cas dans les 5 minutes) doit faire à la place 2 soudjoots ba(h)da; mais si on oublie également la réparation « ba(h)da » (et ne s'en rendre compte qu'après une certaine durée ou après être sorti de la mosquée), la prière est gatée si et seulement si la réparation qhabla a été rendue nécessaire
  - > soit par l'omission de la récitation à voix haute (bayi biral : wax ci soûf loo waroone wax ci kow té mou yague wala nga guénneu diaka dji); ainsi que celle de la sourate
  - > soit par l'omission d'au moins 3 sounnas « légères » ; (voir chapitre 1 / nos observations sur certaines sounnas mou\_akkadat « englobant » des sounnas «légères »

Par conséquent l'oubli (durable) de réparation de l'omission d'une sounna (dite lègère) ou 2 n'annule pas la prière. Par exemple l'omission de 2 kabbars ou 2 tesmi(h): « sami(a) laaHou limane hamiHou

- 3- Lorsqu'on doute avoir fait le salut final au terme d'une prière et qu'on se pose cette question « à chaud » (c'est-à-dire dans les minutes qui suivent et sans être sorti de la mosquée) on procède aussitôt au salut final sans que cela occasionne une réparation
- 4- L'invocation dite « qhounoot » de la prière de Soubh doit être récitée à voix basse ; la réciter à haute voix ne nécessite aucune réparation (mais le faire exprès est un acte désapprouvé -dégne ko sip-)
- 5- Celui qui rajoute une sourate après la Faatiha dans la dernière ou les 2 dernières rakas d'une prière ne fera pas de réparation pour cela
- 6- Entendre le nom du Prophète et dire : « Sallal LaaHou (a)leyHi wa sallam » alors qu'on est en train de prier ne gâte en rien la prière qu'on soit debout, assis; qu'on l'ait dit par reflexe ou de de manière délibérée

Parcelles Assainies Unité 25 n°169 Tél : +221 33 835 21 01 / +221 77 559 20 28



- 7- Réciter dans une raka et après la faatiha 2 sourates ou même plus ou passer d'une sourate à une autre ou réciter une sourate partiellement ne pose aucun problème
- 8- Faire un signe avec la tête ou la main pour indiquer ou attirer l'attention sur quelque chose (« djoundj ») est sans conséquence sur la prière
- 9- Celui qui se rend compte avant de nouer son rouko qu'il s'est trompé dans le ton de la récitation de la Faatiha ou de la sourate ou les 2 (voix basse au lieu de la voix haute ou inversément) doit reprendre sa récitation; si l'erreur ne concerne que la sourate il reprend la récitation mais aucune « réparation » n'est due pour cela;
- 10- Le sourire au cours de la prière n'est pas sanctionné
- **11- Les pleurs** du fidèle au cours de la prière et inspirés par la crainte d'AllaH sont pardonnés
- **12** Ecouter, prêter brièvement attention à des propos « extérieurs » **(votre attention est captée par une parole, une information)** alors que vous êtes « en pleine » prière ; *dara waroula*
- 13- Celui qui se lève après 2 rakas au lieu de s'asseoir doit revenir au sol si ses mains et ses genoux sont encore « collés » au sol ; si ses genoux et ses mains n'ont pas quitté le sol son mouvement n'est pas considéré comme un rajout
- 14- Celui qui eternue pendant la prière ne doit ni dire « al hamdoulilaaH » ni répondre à celui qui lui dit « yarhamk'AllaH » ni le dire lui-même à quelqu'un qui éternue à côté; mais s'il dit « al hamdoulil laaHi » il n'y a pas d'incidence sur sa prière
- **15** Celui qui **baille** doit porter sa main à la bouche ; de même on ne doit **cracher** (si on ne peut s'empêcher de le faire) que dans un mouchoir ou alors dans un pan de son vêtement et **sans bruit c'est-à-dire sans emettre de son** ; si le baillement ou le crachat ou le soupir s'effectue sans « émission de son matérialisé par une lettre de l'alphabet par exemple « haa » , « teuf » ....» alors c'est sans conséquence sur la prière (*dara waroula*)
- **16-** Celui qui au cours de la prière est soudain saisi d'un doute **par rapport à son état de pureté** s'interrogeant sur l'existence ou la valadité de ses ablutions mais se ressaisissant aussitôt réalise qu'il les avait bel et bien effectuées; son **doute passager (aussitôt levé)** n'a pas d'incidence sur sa prière;





- 17- Regarder, tourner par inadvertance la tête (voire le buste) vers une autre direction que celle de la qhibla (*guéstou*) ne gâte pas la prière tant que votre «mouvement » ou votre geste ne vous détourne pas de la qhibla.
- **18** Celui qui prie habillé de **soie** ou portant un bijou en **or** ou qui commet un **vol** (*satch*) au cours de la prière ou enfin regarde une **chose interdite** est qualifié de « rebelle à la loi divine » mais sa prière est valable
- **19-** Celui qui se trompe d'un mot dans ses récitations ne doit pas de réparation à condition que le mot introduit fasse partie du coran et qu'il ne change pas la phrase ni n'en modifie le sens
- **20-** La simple **somnolence** au cours de la prière n'entraîne pas de réparation (par contre dormir au cours de la prière « gâte » non seulement la prière mais également les ablutions)
- **21-** Les **gémissements du malade** sont excusés (pardonnés) de même que la **toux**; (par contre toussoter dans le but de communiquer et faire passer un message est un acte désappouvé);
- **22** Celui qu'on appelle alors qu'il est en prière et **qui répond par** « **soubhaanalaaH** » fait un acte désapprouvé mais sa prière n'est pas gâtée pour autant
- 23- Celui qui a un trou de mémoire au cours de la récitation et qui n'a personne pour « lui souffler » doit passer à un autre verset ou une autre sourate ; s'il ne peut pas il doit faire son rouko

Lire la FAATIHA dans un livre de coran ou tout support possible au cours de la prière pour quelqu'un qui ne maîtrise pas sa récitation est permis ; mais cette autorisation ne concerne que la FAATIHA.

- **24** Avoir des **«pensées mondaines» limitées** n'implique pas de réparation ni n'annule la prière
- 25- Le fait de repousser ou bloquer de la main quelqu'un qui passe devant vous est sans incidence ;

De même le fait de se prosterner sur une partie du front et même sur un « pli » ou 2 « plis » de son turban est sans incidence sur la prière

**26**- de même le **vomissement involontaire et les regurgitations** (reflux gastriques)

**27**- les **erreurs commises au cours de la prière par le « maamoum »** (celui qui prie sous la direction d'un **imam**) sont « sous la responsabilté » par l'imam si ces erreurs se limitent aux sounnas ; (*imaam moo ko gaddou*)

# 28- INCAPACITE (momentanée) DU MAAMOUM à faire soit le rouko soit le soudjoot

- a) <u>OMISSION ROUKO</u>: si celui qui prie sous la direction d'un imam (et qui a la 1ère raka avec lui) omet le rouko à la 2ème voire la 3ème ou même la 4ème « par cas de force majeure »- par exemple s'il est pris de somnolence ou s'il a été bousculé voire coîncé au point de ne pas pouvoir suivre l'imam dans son rouko 2 situations se présentent:
- S'il pense pouvoir rattraper l'imam avant que ce dernier (qui a fait lui son rouko et est déjà dans les soudjoots) se relève de la 2<sup>ème</sup> prosternation, il doit faire son rouko et le rattraper
- S'il ne pense pas pouvoir le rejoindre à temps il « **abandonnera** » **son rouko** et suivra l'imam ; et lorsque l'imam fera son salut final il se levera pour faire une raka « normale » en remplacement de celle qu'il n'a pas pu effectuer correctement

Mais il ne fera pas de prosternations de réparation étant « sous couvert » de l'imam

**b)** <u>OMISSION SOUDJOOT</u> - si c'est une prosternation que <u>le maamoum</u> n'a pas pu faire (*bayyi soudjoot*);

Par exemple s'il l'a ratée à cause d'un empêchement (bousculé ou coincé) ou pris de somnolence jusquà ce l'imam se relève et entame la raka suivante , ici encore 2 hypothèses se présentent : il doit se prosterner s'il pense pouvoir rejoindre l'imam avant que ce dernier ne se lève et fasse le rouko suivant ; s'il ne pense pas le joindre à temps c'est-à-dire avant qu'il ne s'incline il « laissera tomber » son « soudjoot » pour suivre l'imam pour le reste de la prière ; après le salut final de l'imam il se levera pour refaire la raka viciée ; mais ne fera pas de soudjoot de réparation étant sous couvert de l'imam

(dans tous les 2 cas il ne fera pas de soudjoot de réparation sauf s'il se met à emettre des doutes sur l'effectivité ou non de son rouko ou sa prosternation ; se posant la question à savoir s'il a réellement manqué le rouko ou la prosternation ou pas ; en d'autres termes il n'est plus sûr de les avoir effectués ou manqués , et dans ce cas il doit considérer qu'il les a réellement omis et après avoir fait la raka compensatoire il procédera à soit un ba(h)da salaam (si le bilan des actes posés se limite à des rajouts) ou qhabla salaam (si le bilan des erreurs contient



une omission en plus du rajout constitué par la raka de remplacement : cas yokk/wagni)

- **29** Celui qui pendant la prière voie un **serpent ou un scorpion** se diriger vers lui et **qui le tue** ne doit rien si l'acte ne dure pas trop lontemps (pas plus de 5 minutes c'est-à-dire la durée d'une prière normale) et si vous ne tournez pas le dos à la qhibla
- **30-** Parler par inadvertance entre <u>« chafaa » et « witr »</u> n'entraîne pas de réparation (le faire volontairement emporte désapprobation mais la prière est valable) (*dégne ko sip*)
- **31-** Celui qui lors d'une <u>prière NAAFILA</u> oublie la sourate (fatté saar) ou la récitation à haute voix (fatté biral) ou la récitation à voix basse (fatté yélou) et s'en rend compte après rouko, doit continuer sa prière ; ces « manquements » ne nécessitent pas de réparation (à la différence d'une prière obligatoire.....)
- **32-** Celui qui oublie au cours d'une <u>prière NAAFILA</u> un « acte fondamental » tel que un rouko ou une prosternation (soudjoot) et qui ne s'en est rendu compte que « longtemps » après avoir fait le salut final («fatté ponk té mou yague ») ne reprend pas la prière pour autant (au contraire d'une prière obligatoire qu'il doit nécessairement reprendre )
- 33- Celui qui soupire (« adjatt ») dans sa prière sans émission de son ne doit pas de réparation (s'il émet un son matérialisé par une lettre (« araf ») il doit faire une « réparation ba(h)da »)



# F- Prière annulée - 15 cas : BATALATE SALAATOU

Les actes suivants rendent la prière nulle ; il faut obligatoirement la refaire

- 1- Oublier (et ne s'en rendre compte qu'après une certaine durée ou après être sorti de la mosquée) une prosternation qhabla causée :
  - > Soit par le non respect de la récitation à voix haute ou de la récitation à voix basse (bayi biral: wax ci soûf loo waroone wax ci kow té mou yague wala nga guénneu diaka dji wala <u>bayi yélou</u>: wax ci kow loo waroone wax ci soûf té mou yague wala nga guénneu diaka dji fattékoo réparer);
  - par l'omission de 3 sounnas parmi les sounnas (« isolées ») composant les sounnas dites renforcées;
  - > soit par l'omission d'une sounna « englobant » 3 sounnas « légères » ou « isolées »
- 2- Doubler le nombre de rakas d'une prière : ajouter pour une raison ou une autre un nombre de rakas égal au nombre « normal » de rakas (exemple faire 4 raka(a)s pour celle de soubh, 8 pour zohr ou tisbaar, 6 pour maghrib etc...) invalide la prière.
- 3- Avoir des doutes sur son salut final après une certaine durée : lorsqu'on doute avoir fait le salut final au terme d'une prière et qu'on se pose cette question après une certaine durée (c'est-à-dire « longtemps » après la prière ou après être sorti de la mosquée) la prière est « gâtée ».
- 4 Réciter exprès la Faatiha 2 fois : la répétition délibérée (intentionnelle) de la **FAATIHA** (et même 2 versets de la faatiha) rend la prière nulle.
- 5- Rire (exprès ou pas) au cours de la prière « gâte » la prière
- 6- De même souffler (« euf ») délibérément (intentionnellement) au cours de la prière
- 7- Se détourner de la ghibla (tourner le dos à la ghibla suite à un mouvement ou une rotation entraîne l'annulation de votre dévotion (« di guéstou ba deuddou qhibla»)
- 8- S'assoupir jusqu'à dormir au cours de la prière « gâte » non seulement la prière mais également les ablutions



- 9- Omettre dans la récitation de la FAATIHA plus d'un verset est une cause de nullité de la prière
- 10- Interpeller ou dire «soubhaanal laaH» à un imam autre que le votre invalide la prière de celui qui interpelle (dans l'hypothèse de 2 groupes qui prient dans le même voisinage)
- 11- Tenter d'écarter un danger (tuer un serpent, un scorpion) gâte la prière si cet acte dure trop de temps ou également si vous vous détournez de la ghibla (c'està-dire si vous faites dos à la qhibla)
- 12- Suivre l'imam dans une « réparation qhabla ou ba(h)da » alors qu'on ne l'a rejoint qu'à la fin de la prière (après le rouko de la 4ème raka) invalide votre prière ; le « masboûgh » qui rejoint l'imam alors que la prière est « quasiment » terminée (il n'a en fait aucune raka avec l'imam) n'est pas concerné par les erreurs de l'imam ; il doit les ignorer
- 13- De même le retardataire (al masboûqh) qui a une raka(a) entière ou plus avec <u>un imam</u> qui effectue après le salut final une réparation ba(h)da doit attendre de compléter sa prière avant de procéder lui-même à la réparation ba(h)da pour imiter l'imam; s'il suit l'imam et le fait en même temps que lui de manière délibérée (exprès) sa prière est gâtée
- 14- Celui qui fait le salut final sur un doute (se demandant si sa prière est « complète » ou non) voit sa prière annulée ; on doit être sûr que la prière est bien finie avant de faire le salut final;
- 15- Si l'imam se lève pour faire une 5 eme raka(a):
  - Celui qui pense que cette raka est « valable ou légitime » (qui pense donc que l'imam agit en connaissance de cause et pour une raison bien légitime) doit le suivre ;
  - de même celui a des doutes sur la « validité ou la légitimité » de cette raka doit suivre l'imam ; s'il ne le suit pas sa prière est « gâtée »
  - Par contre le maamoûm (le guidé) qui est absolument certain que la prière de l'imam est complète et que la 5ème qu'il est en train de faire procéde d'une erreur ne doit pas le suivre ; il doit rester assis ; s'il le suit sa prière est gâtée



# **G** - RECAP REPARATION ERREURS COMMISES **AU COURS D'UNE PRIERE NAAFILA**

Une erreur commise au cours d'une prière dite surérogatoire (naafila) se répare de la même manière que dans le cas d'une prière obligatoire (fard) sauf dans 6 situations relatives notamment aux actes suivants :

- Omission de la faatiha (fatté djangue faatiha)
- Omission de la sourate (fatté saar)
- la récitation à voix basse (bayi yellou)
- la récitation à voix haute (bayi birral)
- Rajout de raka (dolli raka)
- Omission prolongée d'actes obligatoires (fatté ponk té mou yague)
- 1- Celui qui se rend compte après le rouko qu'il a oublié de réciter la FAATIHA dans une prière naafila ne revient pas en arrière ; il continue sa prière et corrige cette omission par 2 prosternations qhabla (alors que dans une prière obligatoire l'oubli de la faatiha dans une raka dans les mêmes circonstances (on s'en rend compte après rouko) annule la raka et impose son remplacement par une autre et une réparation en conséquence exactement comme dans le cas d'omission d'une prosternation
- 2 & 3 Celui qui lors d'une prière NAAFILA oublie la sourate (fatté saar) ou la récitation à haute voix (fatté biral) ou la récitation à voix basse (fatté yélou) et s'en rend compte après rouko, doit continuer sa prière ; ces « manquements » ne nécessitent pas de réparation (à la différence d'une prière obligatoire...)
- 4 Celui qui fait prière facultative une naafifa de 2 rakas et se lève par erreur pour faire une 3ème raka et s'en rend compte avant de faire le rouko doit se rasseoir et corriger ce « petit » rajout par 2 soudjoots bahda salaam ;
- S'il s'en rend compte après avoir « noué » le rouko de la 3ème raka il est tenu de compléter son naafila en faisant « carrément » 4 rakas mais il fera 2 prosternations qhabla salaam (avant le salut final); la raison de ce « qhabla » est la suivante : on considère que votre prière est en fin de compte une prière de 4 rakas qui devait être structurée comme suit : 2 avec salut final + 2 ; c'est le « salut final manquant » du « milieu » qui est « sanctionné » ou corrigé par 2 soudjoot qhabla.
- 5- Celui qui oublie un « acte fondamental » («fatté ponk ») tel qu'un rouko ou une prosternation (soudjoot) d'une prière surérogatoire (naafila) et qui ne s'en est rendu compte que « longtemps » après avoir fait le salut final ne reprend pas





la prière pour autant (au contraire d'une prière obligatoire qu'il doit nécessairement reprendre

6- Celui qui interrompt exprès une prière surérogatoire ou n'effectue pas un acte fondamental (rouko, soudjoot)



# H – « RECAP » DES 13 CAS DE PRIERE AVEC **UN IMAM**

1- Les erreurs du « maamoum » c'est-à-dire de celui qui prie sous la direction d'un imam sont « assumées » ou « prises en charge » par l'imam (« ilimaane moo kay gadou ») si ces erreurs se limitent aux sounnas; mais si le « guidé » fait l'omission d'un acte obligatoire (farata) il doit le rattraper lui-même.

2- Le retardataire d'une prière collective est appelé « masbough » ; il y 2 types de « masboûgh »

Le masboûgh « fictif » : c'est celui qui rejoint à la fin de la prière (après rouko de la 4ème raka); il n'a pas avec l'imam q'un « bout » de raka

Et le masboûgh « réel » : celui-ci a eu avec l'imam au moins une raka « entière » Après le salut final de l'imam le « masboûgh » se lève pour rattraper ce qui lui a manqué de la prière ; mais à partir de là s'il commet des erreurs il est considéré comme quelqu'un qui prie seul et doit faire les réparations comme le ferait quelqu'un qui prie tout seul

Si l'imam fait une réparation bahda le masbough doit attendre de finir sa prière pour faire également ce bahda; mais si pendant qu'il rattrape les rakas qu'il a manquées il commet lui-même une omission qu'il doit réparer par qhabla, sa réparation qhabla lui sera suffisante;

3- Si l'imam fait une 3ème prosternation le « maamoum » doit s'abstenir de le suivre; il doit l'interpeller pour attirer son attention sur l'erreur commise mais en aucun cas il ne doit pas faire consciemment plus de 2 soudjoots.

4- Si l'imam commet une erreur (omission / rajout) un « maamoum » doit attirer son attention par la formule de glorification d'AllaH: «soubhaanal laaH»; si l'imam ne valide pas l'interpellation de ce maamoum il peut demander à 2 personnes qui'il estime fiables (niaar niou mandou); s'il ne prend pas en compte leur avis et qu'un groupe se manifeste et s'exprime sur le problème il doit suivre leur position

5- Si ton imam se léve après 2 rakas (s'il a décollé du sol au lieu de s'asseoir pour faire le taaya) tu dois attirer son attention sur son erreur par la formule appropriée « soubhaanal laaH » mais tu dois te lever et le suivre (EN EFFET LE TAAYA EST UNE <u>SOUNNA</u> DONC TU DOIS LE SUIVRE MEME S'IL SE TROMPE – « imaam moo la yèewe » - de même que si tu te trompes sur une sounna c'est sans conséquence si tu pries derrière un imam car c'est il « couvre » tes fautes tant qu'elles sont relatives à des actes sounnas - « imaam moo ko gaddou »- )





Parcelles Assainies Unité 25 n°169 Tél : +221 33 835 21 01 / +221 77 559 20 28

- 6- Si par contre l'imam s'asseoit à la 1ère ou 3ème raka là tu prends ton « indépendance » sur ce point et tu te leveras ; tu ne le suis pas : voir le cas suivant dans lequel on retrouve un processus similaire
- 7- lorsque tu pries derrière un imam qui <u>au cours de la 1ère raka fait une seule prosternation puis oublie la 2ème prosternation et se lève</u> tu dois rester assis et l'interpeller par un « soubhaanal laaH » pour qu'il vienne faire la 2ème prosternation ; S'il fait fi de votre interpellation et continue sa prière et si vous estimez que l'imam risque de faire son rouko avant que vous ne le rattrapiez vous devez le rejoindre car votre devoir est de suivre l'imam ; <u>mais vous ne vous asseyerez pas avec lui</u> (pour faire le taaya) <u>ni après sa 2ème raka</u> (car en réalité c'est une fausse 2ème la 1ère étant nulle) <u>ni après sa « 4ème » raka</u> (fausse 4ème) ;

  Le « film » se passe ainsi :

la 1ère raka de l'imam étant nulle c'est sa 2ème (Faatiha +Saar) qui sera sera votre 1ère; sa 3ème (avec Faatiha uniquement) sera votre 2ème /sa 4ème (Faatiha)= votre 3ème / après son « salut final » vous faites enfin votre 4ème (Faatiha)

- si l**'imam** s'asseoit (pour le 1<sup>er</sup> taaya) vous vous lèverez et <u>vous l'attendrez en</u> position debout pour le suivre dans « sa 3<sup>ème</sup> » raka
- s'il se lève après la « 3ème » raka vous LE SUIVREZ CETTE FOIS CI MEME SI C'EST votre vraie 2ème raka du fait de son « pouvoir d'imam») mais notez qu'il vous manque la sourate après la faatiha ainsi que le taaya
- s'il s'asseoit après sa « 4ème » vous vous lèverez et s'il fait le salut final vous ferez votre « vraie 4ème raka avec uniquement la Faatiha); en effet la 1ère raka gâtée à cause de la prosternation manquante était une raka nulle pour l'imam et également pour vous; par conséquent et vous ferez une correction « qhabla salaam » ( car au cours de cette prière il ya omission + rajout « wagni- yokk » le rajout étant la raka gâtée et l'omission étant la sourate de votre 2ème raka (car c'était la 3ème de l'imam qui n'y a récité que la faatiha) ainsi que le taaya que vous avez raté sur l'entrainement de l'imam
- 8- Lorsqu'un imam par erreur fait le salut final (seulmeul) « avant terme » c'est-àdire avant que la prière ne soit finie (par exemple après 2 rakas ) un des guidés doit l'interpeller par la formule de « glorification : soubhaanal laaH » ; si l'imam accepte « l'interpellation » et reconnait son erreur il doit compléter la prière (il doit « renouer » la prière là ou elle a été rompue : tout en restant assis il fait un « takbiiratoul iHraam » ou « kabarou armal » après lequel il se lève pour compléter sa prière .....) et corriger le rajout (ici c'est le salut final ou « seulmeul ») par 2 soudjoots ba(h)da





# 9- INCAPACITE (momentanée) DU MAAMOUM à faire soit le rouko soit le soudjoot

**OMISSION ROUKO**: si celui qui prie **sous la direction d'un imam** (et qui a la 1ère raka avec lui) **omet le rouko** à la 2ème voire la 3ème ou même la 4ème « par cas de force majeure »- par exemple s'il est **pris de somnolence ou s'il a été bousculé voire coincé** au point de ne pas pouvoir de suivre **l'imam** dans son rouko 2 situations se présentent :

- S'il pense pouvoir rattraper l'imam avant que ce dernier (qui a fait lui son rouko et est déjà dans les soudjoots) ne se relève de la 2<sup>ème</sup> prosternation, il doit faire son rouko et le rattraper
- S'il ne pense pas pouvoir le rejoindre à temps il « abandonnera » son rouko et suivra l'imam ; et lorsque l'imam fera son salut final il se levera pour faire une raka « normale » en remplacement de celle qu'il n'a pas pu effectuer correctement

Mais il ne fera pas de prosternations de réparation étant « sous couvert » de l'imam

**OMISSION SOUDJOOT** - si c'est une prosternation que **le maamoum** n'a pas pu faire (*bayyi soudjoot*);

Par exemple s'il l'a ratée à cause d'un empêchement (bousculé ou coincé) ou pris de somnolence jusquà ce l'imam se relève et entame la raka suivante , il doit se prosterner s'il pense pouvoir rejoindre l'imam avant que ce dernier ne se relève de sa prosternation et fasse le rouko suivant; s'il ne pense pas le joindre à temps c'est-à-dire avant qu'il ne s'incline il « laissera tomber » son « soudjoot » pour suivre l'imam pour le reste de la prière ; après le salut final de l'imam il se levera pour refaire la raka « perdue » ; mais ne fera pas de soudjoot de réparation étant sous couvert de l'imam

(dans tous les 2 cas il ne fera pas de soudjoot de réparation sauf s'il se met à emettre des doutes sur l'effectivité ou non de son rouko ou sa prosternation ; se posant la question à savoir s'il a réellement manqué le rouko ou la prosternation ou pas ; en d'autres termes il n'est plus sûr de les avoir effectués ou manqués , et dans ce cas il doit considérer qu'il les a réellement omis et après avoir fait la raka compensatoire il procédera à soit un ba(h)da salaam (si le bilan des actes posés se limite à des rajouts) ou qhabla salaam (si le bilan des erreurs contient une omission en plus du rajout constitué par la raka de remplacement : cas yokk/wagni)

10-Interpeller ou dire « soubhaanal laaH » à un imam autre que le votre invalide la prière de celui qui interpelle (dans l'hypothèse de 2 groupes qui prient dans le même voisinage)

- 11-Suivre l'imam dans une « réparation qhabla ou ba(h)da » alors qu'on ne l'a rejoint qu'à la fin de la prière (après le rouko de la 4ème raka) invalide votre prière; le « masboûqh » qui rejoint l'imam alors que la prière est « quasiment » terminée (il n'a en fait aucune raka avec l'imam) n'est pas concerné par les erreurs de l'imam ; il doit les ignorer
- 12- De même le retardataire (al masboûgh) qui a une raka(a) entière -ou plusavec un imam qui effectue après le salut final une réparation ba(h)da doit attendre de compléter sa prière avant de procéder lui-même à la réparation ba(h)da pour imiter l'imam; s'il le fait en même temps que l'imam de manière délibérée (exprès) sa prière est invalidée; si c'est involontaire il corrige par ba(h)da salaam

# 13- Si l'imam se lève pour faire une 5ème raka:

- Celui qui pense que cette raka(a) est « valable ou légitime » (qui pense donc que l'imam agit en connaissance de cause et pour une raison bien légitime) doit le suivre ; s'il ne le suit pas sa prière est gâtée
- de même celui a des doutes sur la « validité ou la légitimité » de cette raka doit suivre l'imam; s'il ne le suit pas sa prière est « gâtée »
- Par contre le maamoûm (le guidé) qui est absolument certain que la prière de l'imam est complète et que la 5ème qu'il est en train de faire procéde d'une erreur ne doit pas le suivre ; il doit rester assis ; s'il le suit sa prière est gâtée







# Daara Serigne Mor Diop



# Renseignement

#### Mouhamedw

Cell:

+ 221 77 227 66 99

Email:

mouhamedw@me.com mouhamedw@gmail.com mouhamedw@daaraserignemordiop.net

Adresse:

Parcelles Assainies

Unités 25

Villa Numéro 169

**Site internet**:

www.daaraserignemordiop.net

# Réseaux sociaux



Daara Serigne Mor Diop



twitter.com/mouhamedw



youtube.com/daaraserignemordiop



daaraserignemordiop.tumblr.com



flickr.com/daaraserignemordiop



soundcloud.com/daaraserignemordiop



facebook.com/daaraserignemordiop











# La réparation de la prière dans le rite malikite

# MIIZAABOU RAHMATI

www.daaraserignemordiop.net mouhamedw@daaraserignemordiop.net www.facebook.com/daaraserignemordiop.com

Complément Brochure N°1



Al akhdari "baaboune fii sahwi"

Le lakhdariyyou revisité
NON DESTINE A LA VENTE